

## FICHE D'INFORMATION

Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)

### Mandat

La COPACE promeut l'utilisation durable des ressources marines vivantes grâce à une approche scientifique des cadres de gestion des pêches et des opérations de pêche dans l'ensemble de la zone de compétence du COPACE.

### Fonctions

- Examiner l'état des ressources marines dans la zone de compétence du COPACE ;
- Promouvoir, encourager et coordonner la recherche sur les ressources marines vivantes et élaborer des programmes de gestion de la pêche et de recherche liée à la pêche ;
- Promouvoir la collecte, le partage et la distribution d'informations sur la pêche dans les domaines des données statistiques, biologiques, environnementales et socio-économiques ;
- Établir la base scientifique des mesures réglementaires conduisant à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques marines et délibérer des mesures par l'intermédiaire des organes subsidiaires du COPACE ;
- Formuler des recommandations appropriées pour l'adoption et la mise en œuvre de ces mesures ;
- Fournir des conseils pour l'adoption de mesures réglementaires par les gouvernements des États membres, les organisations sous-régionales ou régionales, le cas échéant ;
- Fournir des conseils sur le suivi, le contrôle et la surveillance, en particulier pour les questions spécifiques au contexte sous-régional et régional ;
- Encourager, recommander et coordonner la formation dans les domaines prioritaires du Comité ;
- Promouvoir l'utilisation durable des embarcations, engins, systèmes et techniques de pêche appropriés ;
- Promouvoir le dialogue entre les institutions au sein de la zone maritime du COPACE et revoir les accords de travail avec les organisations internationales qui partagent des objectifs connexes dans la zone.

### Cadre historique et juridique

Le COPACE a été créé en 1967, par la résolution 1/48 adoptée par le Conseil de la FAO lors de sa quarante-huitième session, en vertu de l'article VI (2) de l'Acte constitutif de la FAO.

#### [Statuts et règlement intérieur du Comité du COPACE](#)

Son règlement intérieur, en particulier la description de l'objectif, des fonctions et des responsabilités du comité, a été modifié en 2003.

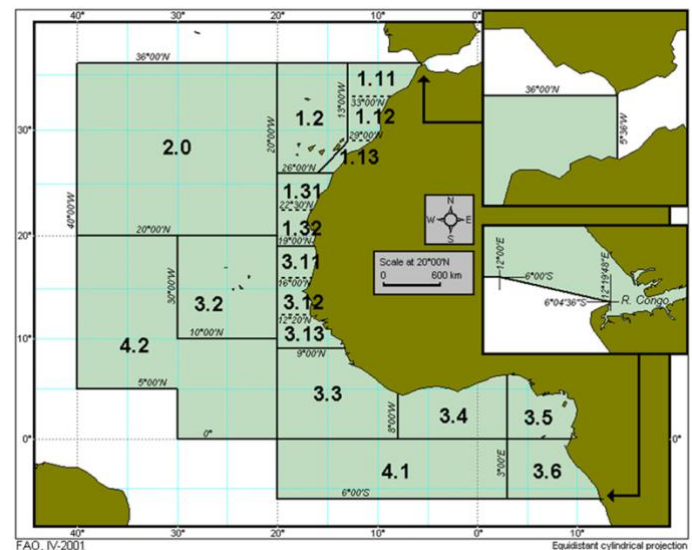
#### [Modification des statuts du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est \(COPACE\)](#)

### Domaine de compétence

La zone de compétence du COPACE est définie comme l'ensemble des eaux de l'Atlantique délimitées par une ligne tracée comme suit :

*D'un point situé sur la laisse de haute mer de la côte africaine au cap Spartel (lat. 35°47' N, long. 5°55' O), en suivant la laisse de haute mer le long de la côte africaine jusqu'à un point situé à Ponta de Moita Seca (lat. 6°07' S, long. 12°16' E), le long d'une ligne de rhumb dans une direction nord-ouest jusqu'à un point situé à 6° de latitude sud et 12° de longitude est ; de là, plein ouest le long de 6° de latitude sud jusqu'à 20° de longitude ouest ; de là, plein nord jusqu'à l'équateur ; de là, plein ouest jusqu'à 30° de longitude ouest, de là, plein nord jusqu'à 5° de longitude nord, de là, plein ouest jusqu'à 40° de longitude ouest, de là, plein nord jusqu'à 36° de longitude nord, de là, plein est jusqu'à 6° de longitude ouest, de là, le long d'une ligne de rhumb dans une direction sud-est jusqu'au point d'origine, le cap Spartel.*

### Domaine de compétence du COPACE



### Couverture des espèces et des stocks

Toutes les espèces marines présentes dans sa zone de compétence, à l'exception des thons et des cétacés. Des données supplémentaires sur la pêche sont également disponibles sur le site :

- Pour les données de capture du COPACE, veuillez accéder au [recueil statistique régional de capture du COPACE](#).
- Pour les chiffres communiqués à la FAO, veuillez accéder à [FishstatJ](#)
- Pour un inventaire des ressources, veuillez consulter les [fiches d'information de la FAO FIRMS sur les stocks et les pêcheries du COPACE](#).

## Les membres

Le Comité est composé de pays membres et de membres associés de l'Organisation choisis par le Directeur général de la FAO. Ces États membres et Membres associés de l'Organisation sont choisis parmi les États membres et Membres associés de l'Organisation en Afrique dont le territoire borde l'océan Atlantique, du cap Spartel à l'embouchure du fleuve Congo, et parmi les autres États membres et Membres associés qui pêchent ou effectuent des recherches dans la zone maritime concernée ou qui s'intéressent d'une autre manière à la pêche dans cette zone, et dont le Directeur général de la FAO estime que la contribution aux travaux du Comité est essentielle.

### Membres du COPACE



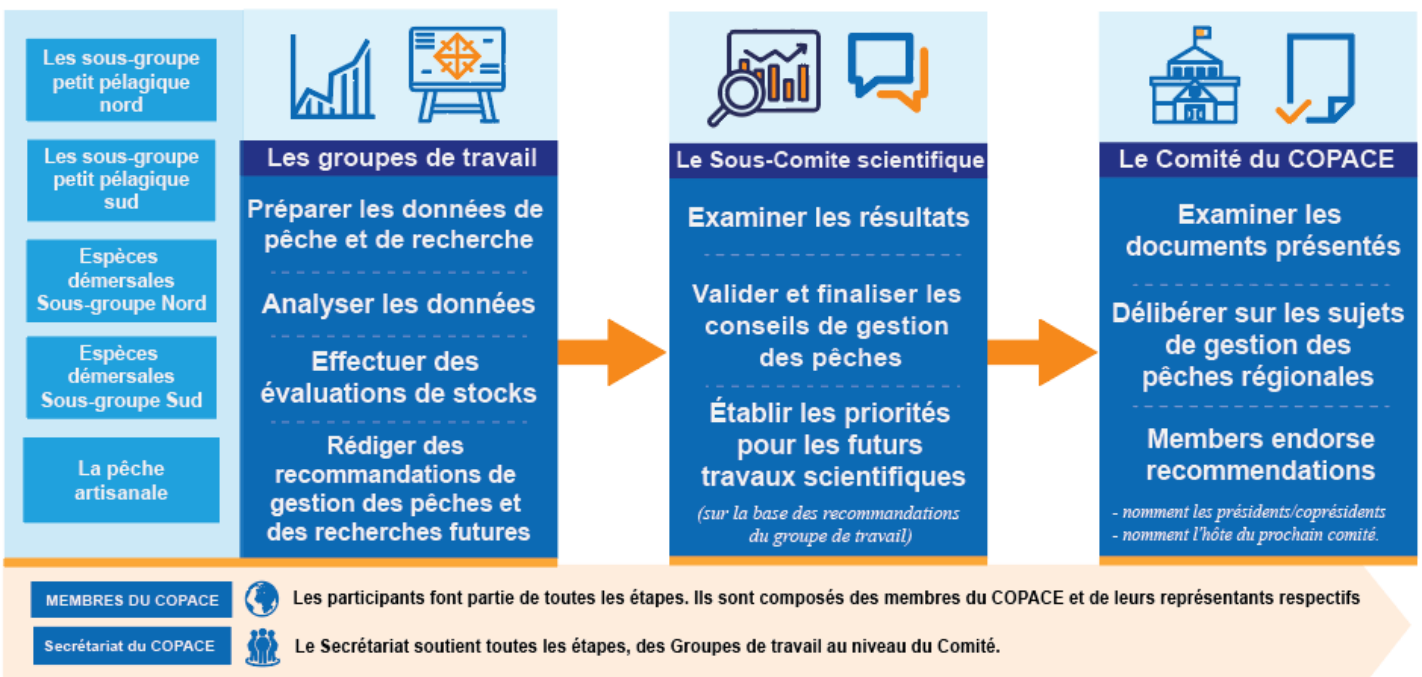
Le Comité, composé de tous les États membres du COPACE, tient ses **sessions ordinaires** normalement tous les deux ans. Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix exprimées, sauf disposition contraire. Chaque membre dispose d'une voix.

Le comité a également créé un **sous-comité scientifique** en 1998. La principale fonction du sous-comité scientifique est de fournir au comité des avis scientifiques appropriés pour les décisions de gestion de la pêche. Le sous-comité scientifique examine les résultats des évaluations du groupe de travail et formule des avis de gestion pour les stocks, qui sont ensuite approuvés par les pays membres lors des sessions du comité.

En 2000, le sous-comité scientifique du COPACE a créé des **groupes de travail** permanents chargés d'étudier les espèces de petits pélagiques, les espèces démersales et la pêche artisanale. Les groupes de travail se réunissent en fonction des besoins et entre les sessions. Les groupes de travail rassemblent des données et des informations sur les ressources halieutiques et procèdent à des évaluations des stocks afin d'analyser l'état des stocks de poissons. À l'aide d'analyses statistiques traditionnelles et en tenant compte d'autres informations scientifiques connues sur les stocks, les groupes de travail déterminent si les stocks sont : non pleinement exploités, pleinement exploités ou surexploités. ■



### Structure et organigramme du COPACE



## Contact

Ndiaga Gueye  
Secrétaire du COPACE  
Bureau régional de la FAO pour l'Afrique  
Accra, Ghana

Courriel : [Cecaf-secretariat@fao.org](mailto:Cecaf-secretariat@fao.org)  
Twitter : [CecafCOPACEFAO](https://twitter.com/CecafCOPACEFAO)  
Site web : <http://www.fao.org/cecaf/en/>



©FAO 2023  
CC3049FR